



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 13 mars 2025 - Affiché le 13 mars 2025

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Marianne POUEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Délibération n°2025-02

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE FUSSY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Fussy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

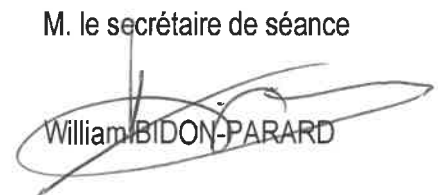
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 mars 2025

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2025.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la convention entre la commune de Fussy et la CCTHB pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes ADS

Date de transmission de l'acte : 21/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250320-DELIB2025-02-DE

Date de décision : 20/03/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt mars à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 13 mars 2025 - Affiché le 13 mars 2025

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n° 2025-03

Mme Marie-Noëlle BEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Marianne POUEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Fussy à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 191 238,93 €.
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal l'unanimité.

- Approuvent la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Fussy, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 191 238,93 €.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 21 mars 2025

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision libre des attributions de compensations 2025

Date de transmission de l'acte : 21/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250320-DELIB2025-03-DE

Date de décision : 20/03/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 13 mars 2025 - Affiché le 13 mars 2025

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-04

OBJET : CIMETIERE – VENTE DE SIGNES FUNÉRAIRES D'OCCASION - TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-15, L2223-17 et L.2223-18

Vu le Code général de la propriété des personnes publique

Vu la circulaire n°93-28 du 28 janvier 1993 relative à la nature et destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur les sépultures abandonnées,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut être chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant qu'au cours de ces reprises, peuvent subsister des signes funéraires.

Considérant qu'en effet, il a été précisé par circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 janvier 1993, que : « dans la mesure où les familles n'ont pas récupéré les signes funéraires installés sur ces sépultures, la commune en dispose librement dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures. » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de vente des différents signes funéraires du cimetière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Article 1 - DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} avril 2025, les tarifs de vente des différents signes funéraires, comme suit :
 - 64 € inférieur et égal à 50 cm
 - 98 € supérieur à 50 cm

- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 mars 2025

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cimetière - vente de signes funéraires d'occasion- TARIFS

Date de transmission de l'acte : 21/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250320-DELIB2025-04-BF

Date de décision : 20/03/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.8. tarifs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 13 mars 2025 - Affiché le 13 mars 2025

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n° 2025-05

Mme Marie-Noëlle BEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEEN

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : PROLONGATION REDUCTION DU LOYER SUPERETTE FUSSY MARKET

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande du nouveau gérant de la supérette FUSSY MARKET, pour une demande de prolongation de la remise de 50 % du loyer.

Pour rappel, le conseil municipal avait approuvé par délibération en date depuis le 17 mai 2018, la déduction de ce loyer. Cette décision a été renouvelé tous les ans, jusqu'au 28 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte pour la prolongation de remise à 50 % du loyer de la supérette FUSSY MARKET à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 mars 2025

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prolongation réduction du loyer supérette FUSSY MARKET

Date de transmission de l'acte : 21/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-05 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250320-DELIB2025-05-DE

Date de décision : 20/03/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt mars à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 13 mars 2025 - Affiché le 13 mars 2025

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n° 2025-06

Mme Marie-Noëlle BEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Marianne POUWEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison du Temps Libre à FUSSY.
ATTRIBUTION DES MARCHES TOUS CORPS D'ETAT
Montant estimé des travaux : 1 293 600,00 € HT hors aléas**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres négociées dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison du Temps Libre à FUSSY, et propose de retenir les entreprises suivantes, classées mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

LOT / DESIGNATION	ESTIMATION MAITRISE D'OEUVRE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES APRES NEGOCIATIONS	TOTAL HT
01 / Gros-Œuvre - VRD	159 500,00 €	CAZIN	200 658,85 €
02 / Etanchéité - Charpente – Couverture	57 200,00 €	SEB	37 500,00 €
03 / Menuiseries extérieures bois / aluminium – serrurerie	247 500,00 €	LES MINUISERIES D'AUXIGNY	211 716,00 €
04 / Isolation extérieure – Bardage + PSE1	105 600,00 €	SEB	155 860,15 €
05 / Doublage - Cloisons	33 000,00 €	SBPI	65 368 ,00 €
06 / Menuiseries intérieures	93 500,00 €	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	64 034,00 €
07 / Plafonds suspendus	49 500,00 €	ISO-DEC	35 499,80 €
08 / Revêtements de sol durs	85 800,00 €	CAZIN	37 709,51 €
09 / Peinture – Sols souples	40 700,00 €	VACHER	66 163,00 €
10 / Plomberie – Chauffage – Ventilation	201 300,00 €	BRUNET	170 919,00 €
11 / Electricité – Courants Forts et Faibles	137 500,00 €	SEEC	129 647 ,91 €
12 / Désamiantage	82 500,00 €	DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION	46 190,00 €
TOTAL TOUS CORPS D'ETAT	1 293 600,00 €		1 221 266,22 €

Le montant total des offres les mieux-disantes après une phase de négociations techniques et financières est actuellement de : **1 221 266.22 €/HT.**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'attribution de ces marchés de travaux, et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution et à leur gestion ultérieure ; et délèguent Monsieur le Maire afin d'autoriser TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de FUSSY et sous son contrôle, à signer et à engager les marchés de travaux.

Fait à Fussy, le 21 mars 2025

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison du Temps Libre à FUSSY Attribution des marchés tous corps d'état

Date de transmission de l'acte : 21/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-06 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250320-DELIB2025-06-DE

Date de décision : 20/03/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. MP travaux